

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU LIVART ET L'EXPLOITATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES BÂTIMENTS SITUÉS AU 3968 À 3984, RUE SAINT-DENIS, ET CE, EN DÉROGEANT À PLUSIEURS ARTICLES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- **QUE** la résolution a pour objet d'autoriser, sous certaines conditions, l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Équipements collectifs et institutionnels » situé au 3890-3984, rue Saint-Denis et l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Habitation » situé au 3968-3976A, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- **QUE** cette résolution entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION

**EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER
L'AGRANDISSEMENT DU LIVART ET L'EXPLOITATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME
DANS LES BÂTIMENTS SITUÉS AU 3968 À 3984, RUE SAINT-DENIS, ET CE, EN
DÉROGEANT À PLUSIEURS ARTICLES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis d'entrée en vigueur de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)** a été publié le 8 avril 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 8 avril 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko